

Compte-Rendu du Conseil Communautaire du 15 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le vendredi 15 juin à dix-neuf heures et cinq minutes, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux de la mairie de l'Isle-Adam sous la présidence de Monsieur Roland GUICHARD.

M. Roland GUICHARD, Président

MM. Pierre BEMELS, Bruno MACE, Jacques DELAUNE, Jean-Louis DELANNOY, Sébastien PONIATOWSKI, (Vice - Présidents)

Mmes et MM. Gérard WAGENTRUTZ, Chantal VILLALARD, Elodie THABOUREY, Michel PASSANT, Agnès TELLIER, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Julita SALBERT, Michel VRAY, Jean-Pierre COURTOIS, Sandrine SAINT-DENIS, Alexandre DOHY, Hélène DECHOUX (arrivée à 19h15), Rémi DU PELOUX (arrivé à 19h13), Eric LEGENS (arrivé à 19h13), Norbert-Oliver TEMBO, Nicole DODRELLE, Michel MANCHET, Dominique MOURGET, Françoise CHAUMERLIAC, Céline CAUDRON (Conseillers Communautaires)

Etaients absents représentés :

Pierre-Edouard EON donne pouvoir à Alexandre DOHY
Philippe LEBALLEUR donne pouvoir à Michel PASSANT
Claudine MORVAN donne pouvoir à Julita SALBERT
Eliane GESRET donne pouvoir à Jean-Louis DELANNOY
Marie-Claude CRESPIEN donne pouvoir à Eric LEGENS
Patrice RENARD donne pouvoir à Hélène DECHOUX
Odile JOUSSET donne pouvoir à Rémi DU PELOUX
Frédéric PASCAL donne pouvoir à Dominique MOURGET
Gérard SCHOLLA donne pouvoir à Françoise CHAUMERLIAC

Etaients absents excusés :

Philippe VAN HYFTE, Vice-Président
François DELAIS, Wilfrid BETTAN

Etaients absentes :

Béatrice DUMESNIL, Fabienne DEFOSSE

Secrétaire de séance : Julita SALBERT

1 Approbation du procès-verbal de la réunion du 6 avril 2018

Le projet de procès-verbal de la séance du 6 avril 2018 ayant été transmis avec la convocation de la présente réunion, aucune observation ou modification n'a été adressée à la C.C.V.O.3 F. à ce jour.

Le Conseil Communautaire approuve donc à l'unanimité des membres votants, le procès-verbal du 6 avril 2018.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	30	0	0

2 Décision

Délibération n°2018/06/01

DECISION n° 6/2018

Objet : Convention de reversement de l'aide financière pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Parmain

Considérant que l'Etat souhaite verser l'allocation au prestataire du marché qu'il considère comme gestionnaire de l'aire d'accueil des gens du voyage,

Considérant que la CCVO3F est le seul gestionnaire et que cette qualification ne peut revenir à un prestataire,

Considérant que la société SG2A Hacienda doit reverser l'aide financière de l'Etat nommée « aide au logement temporaire 2 » à la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts,

Considérant que pour mettre en place les modalités de reversement de l'ALT2, la CCVO3F doit signer une convention avec la SG2A,

Considérant que la convention est conclue pour l'année 2018,